

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° B-BFO-9

SOUTIEN AUX INITIATIVES ASSOCIATIVES LOCALES

VU

- la délibération de l'Assemblée départementale en date du 27 janvier 1995 mettant en place une politique de soutien aux initiatives associatives locales,
- la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 janvier 2005 adoptant le règlement intérieur,
- la délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 mars 2007 relative à l'inscription des crédits pour l'année 2007,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item n° 5-1.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général décide d'allouer les subventions suivantes qui seront prélevées sur le chapitre 65.

Adopté à l'unanimité